
From: anne-caroline.graber@bluewin.ch
Sent: Mittwoch, 7. März 2018 23:14
To: GR-GC, PARL
Subject: Interpellation
Attachments: IP ACG transfert entreprises et instit. et collab. intercant. Moutier 03.18.docx

Follow Up Flag: Zur Nachverfolgung
Flag Status: Completed

Chère Madame,

En pièce jointe, vous trouverez le texte d'une interpellation que je souhaite déposer.

Je vous souhaite une très bonne fin de semaine et vous adresse mes bien cordiales salutations.

Anne-Caroline Graber

Numéro d'ordre : _____

Date et heure de dépôt : _____

Interpellation

(art. 61, 66, 68 à 70 LGC, art. 73, 74 et 77 RGC)

	Auteur-e (l'interpellation peut aussi être déposée par un groupe ou une commission)	Signature
1.	Anne-Caroline Graber	
2.		
3.		

Titre

Transfert éventuel d'entreprises et d'institutions dans le canton de Berne et réaménagement des collaborations intercommunales dans la région de Moutier

Introduction (une page maximum S.V.P.)

Le 18 juin 2017, la population de Moutier a décidé, par 2067 voix contre 1930, de rejoindre le canton du Jura. Le résultat de ce scrutin a réjoui une petite majorité des habitantes et des habitants de la Ville de Moutier et mécontenté la très forte minorité de la population qui souhaitait demeurer avec le Jura bernois au sein du canton de Berne.

Comme il fallait s'y attendre, cette votation communaliste a laissé des traces en Ville de Moutier. Ces dernières ne sont pas près de se résorber. La volonté majoritaire des Prévôtois et des Prévôtoises d'opter pour le rattachement de leur commune au canton du Jura pourrait inciter certaines entreprises et même certaines personnes à déménager dans des communes restées bernoises.

Par ailleurs, les communes de la région de Moutier collaborent dans de nombreux domaines liés aux prestations publiques. Or, la forme institutionnelle de ces collaborations pourrait connaître des modifications suite à la décision de Moutier de rejoindre le canton du Jura.

Tous ces changements impliqueront de nombreux efforts politiques et administratifs. Ils n'iront pas sans entraîner quelques coûts. Ils pourraient même être de nature à relancer des processus de fusions de communes.

Plusieurs des processus évoqués ci-dessus relèvent de la compétence des communes. Mais d'autres pourraient impliquer les autorités cantonales.

Proposition

Dès lors – et pour le cas où le transfert cantonal de Moutier serait définitivement confirmé en justice – le Conseil-exécutif :

a) Prendra-t-il l'initiative d'aider les communes concernées (toutes sauf Moutier) à réorganiser leurs collaborations ?

b) Envisage-t-il de prendre des mesures susceptibles de favoriser le déménagement d'entreprises et d'institutions privées à but social qui voudront rester soumises à la juridiction cantonale bernoise en déplaçant leur siège et leurs lieux de production de biens, de services ou de prestations d'utilité publique dans des communes demeurées bernoises ?



c) S'agissant du déménagement éventuel d'entreprises prévôtoises dans des communes demeurées bernoises, pense-t-il intervenir, dans le cadre de ses compétences légales, pour leur mettre à disposition des terrains constructibles ?

d) A-t-il déjà arrêté sa stratégie dans le domaine des collaborations avec le canton du Jura en matière scolaire ? A titre d'exemple, on est en droit d'estimer opportun que les élèves de Moutier qui souhaitent entreprendre leurs études gymnasiales à Bienne puissent continuer à le faire et que les élèves de la scolarité obligatoire des communes de la Couronne de Moutier puissent continuer à fréquenter l'école secondaire du lieu.

Urgence (délai de dépôt: le 1^{er} jour de la session avant 16 heures [art. 74, al. 1 RGC]) oui ☐ non ☒

Lieu / Date :

La Neuveville, le 8 mars 2018

L'original signé

- est remis, pendant les sessions, au collaborateur ou à la collaboratrice des Services parlementaires qui assure le conseil de la présidence ;
- est envoyé par la poste aux Services parlementaires entre les sessions (Postgasse 68, 3011 Berne).

Veuillez également envoyer le texte par courriel à l'adresse gr-gc@be.ch.

Dépôt des interventions

L'intervention est réputée déposée si elle est remise sur papier, datée et signée.

Les corrections et ajouts éventuels sont apportés à la main sur la version papier, dans les 24 heures suivant le dépôt. Si des changements matériels importants doivent être apportés, l'intervention est retirée et une nouvelle intervention est déposée (art. 78 RGC ; cf. également Dir-GC, p. 54 s.).

Cosignataires

	Nom / Prénom	Signature
1.		
2.		
3.		

Délais

Une réponse écrite doit être donnée aux interpellations dans les six mois qui suivent leur dépôt. Le Bureau peut exceptionnellement prolonger le délai, après avoir entendu l'auteur ou l'auteure de l'interpellation (art. 68, al. 1 LGC).

Le délai de réponse débute le dernier jour de la session ou, si l'interpellation a été déposée entre deux sessions, le dernier jour de la session à venir. Le Conseil-exécutif doit adopter la réponse à l'attention du Grand Conseil au plus tard le dernier jour du délai de réponse (art. 77, al. 1 RGC).

Compte rendu

Le Conseil-exécutif informe chaque année le Grand Conseil par écrit (par un ACE groupé) sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires (art. 70, al. 2 LGC).

Le Grand Conseil statue sur le classement des interventions et des initiatives parlementaires, sur la base de l'ACE groupé (art. 70, al. 3 LGC).